

# Stocamine, une « bombe à retardement » en Alsace

Un rapport parlementaire préconise d'extraire les déchets industriels enfouis sur le site de Wittelsheim

En plein débat sur le stockage souterrain des déchets radioactifs, prévu à Bure (Meuse), la présentation, mardi 18 septembre, du rapport de la mission d'information parlementaire sur Stocamine, le centre d'enfouissement des déchets ultimes de Wittelsheim, dans le Haut-Rhin, promet de faire des vagues. D'autant que les rapporteurs y critiquent avec une singulière sévérité le projet et sa mise en œuvre.

Celui-ci, présenté comme parfaitement sûr à la fin des années 1990, fait aujourd'hui peser « un risque considérable pour l'environnement », selon Bruno Fuchs, député (apparenté Modem) du Haut-Rhin et corapporteur du texte, avec Vincent Thiébault, député (La République en marche) du Bas-Rhin, et Raphaël Schellenberger, député (Les Républicains) du Haut-Rhin. « Les déchets doivent être extraits si cela est techniquement possible, afin de ne pas faire peser un risque grave sur l'environnement, mais également sur la population (...), sous réserve qu'un site de stockage présentant de meilleures conditions puisse accueillir ces déchets », lit-on dans le projet de rapport, que *Le Monde* a pu consulter.

« C'est un cas d'école de toutes les erreurs à ne pas commettre dans la mise en œuvre de ce genre de projet », ajoute M. Fuchs. A peu près tous les experts qui ont été consultés à l'époque ont donné, de bonne foi ou non, des informations erronées, ou qui se sont avérées erronées. » Pour les rapporteurs, les conditions dans lesquelles le projet a été présenté aux populations et aux élus locaux sont de nature à rompre le lien de confiance avec l'Etat.

**Risque pour la nappe phréatique** Stocamine est le premier et à ce jour le seul exemple de site d'enfouissement de déchets industriels ultimes – c'est-à-dire non recyclables et hautement toxiques. A plus de 500 mètres sous le territoire de la commune de Wittelsheim, dans les galeries d'une ancienne mine de potasse, dorment ainsi 44 000 tonnes de mercure, d'arsenic, de cyanure ou d'amiante.

Ouvert en 1999, le site a reçu des fûts et des sacs de déchets jusqu'en 2002. Le déclenchement d'un incendie dans les galeries, qui mit trois jours à être maîtrisé,



Le centre d'enfouissement de Wittelsheim (Haut-Rhin), aménagé sur le site d'une mine de potasse. Des galeries ont été creusées sous le niveau de la mine afin d'accueillir des déchets industriels ultimes. ANTONIN LAINE/DIVERGENCE

a précipité la fin de l'exploitation du site. Depuis, Stocamine est considéré comme une bombe à retardement : dégradation des fûts et des sacs contenant les substances dangereuses, risque d'infiltration, nature inconnue de certaines substances stockées...

Le risque majeur est la contamination de la nappe phréatique alsacienne. « Cette nappe de 85 milliards de mètres cubes est encore très préservée et alimente la France, l'Allemagne et la Suisse, explique M. Fuchs. Qu'on laisse cette nappe, dont la valeur est inestimable, être contaminée serait criminel, même si cela doit n'arriver que dans cinquante, cent ou même deux cents ans. »

Une petite part des déchets a commencé à être exfiltrée au début des années 2010, mais l'essentiel demeure en place. En avril, Nicolas Hulot, alors encore ministre de la transition écologique et solidaire, avait ouvert la voie à un déstockage total, en commandant un rapport au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), afin d'ex-

aminer la faisabilité technique et le coût d'un retrait des quantités stockées. Ce rapport doit être rendu en octobre ou novembre. Tout ce qui a été entreposé pourra-t-il être extrait ? La question demeure ouverte.

Là se trouve, selon les rapporteurs, la faute originelle du projet, qui n'a jamais été développé de manière à faciliter ou simplement à rendre possible l'extraction des déchets. « Sur le papier, l'idée de réversibilité semblait claire : Stocamine devait être un stockage duquel il était possible, à tout moment, de sortir les déchets, écrivent les rapporteurs. L'analyse que fait ce rapport d'information sur les erreurs commises montre bien que cet engagement de réversibilité n'a jamais été respecté. »

Par exemple, Michel Streckdenfinger, ingénieur des Mines et ancien président de Stocamine, prétendait, en 1999 dans un entretien télévisé, que « toutes les études montrent, et l'expérience le montre aussi, que les galeries sont stables car il s'agit de sel gemme ». Le temps a apporté un démenti sans

appel à la confiance des experts. « On voit aujourd'hui que certaines galeries rétrécissent de 4 cm à 6 cm par an, explique M. Fuchs. Or les fûts étaient parfois collés aux parois des galeries... » Les manquements peuvent être plus triviaux : les palettes sur lesquelles ont été posés les colis étaient parfois, ajoute le parlementaire, « de simples palettes de supermarché, en bois, qui se sont effondrées au bout de trois ans »...

## « Stockage provisoire »

Les rapporteurs ont consulté d'autres archives et dénoncent aussi le discours tenu à l'époque par les services de l'Etat. Ils épinglent notamment celui de Pierre-Franck Chevet, alors patron de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (Drie) d'Alsace et aujourd'hui président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

« Stocamine est un stockage provisoire, nécessairement provisoire, déclarait M. Chevet en 1998 dans un entretien télévisé, cité dans le rapport parlementaire. La loi de

**« On voit aujourd'hui que certaines galeries rétrécissent de 4 cm à 6 cm par an. Or les fûts étaient parfois collés aux parois »**

BRUNO FUCHS  
député corapporteur du texte

juillet 1992 interdit d'autoriser sans limite dans le temps un quelconque stockage géologique de produits dangereux. Stocamine est un stockage de produits dangereux, il est donc interdit (...) de l'autoriser de manière illimitée. Que se passe-t-il au bout de trente ans ? Ça ne veut pas dire qu'on laisse les déchets au fond, cela nous donne une obligation non seulement d'arrêter d'amener des déchets mais cela donne l'obligation de les ressortir à la surface. »

## LES DATES

1999

**Février** Mise en production du centre de stockage de Stocamine, où commencent à être entreposés des premiers « colis » de déchets ultimes. Au total, 44 000 tonnes de déchets seront enfouies à 500 mètres de profondeur.

2002

**Septembre** Un incendie se déclare dans le bloc 15, dans l'une des galeries. Il ne sera maîtrisé qu'au terme de trois jours, provoquant l'intoxication de 74 ouvriers. Fin de l'exploitation du site.

2011

**Juillet** Un comité d'experts (le « Copil ») recommande le retrait partiel des déchets contenant du mercure. Parmi les douze scientifiques, deux préconisent le retrait complet des déchets entreposés.

Contacté par *Le Monde*, M. Chevet explique que cette déclaration n'était rien de plus qu'un rappel de la loi. « La réversibilité est une obligation légale de pouvoir reprendre des déchets s'il en est décidé ainsi par l'Etat et les autres parties prenantes, dit-il. En revanche, la reprise des déchets peut être très difficile, voire dangereuse dans certaines circonstances comme par exemple l'incendie de 2002, un événement qui ne pouvait être anticipé. »

M. Chevet ajoute, en outre, que l'accident a nourri les réflexions sur le projet Cigéo – le futur centre d'enfouissement, sur le territoire de Bure, des déchets nucléaires à vie longue –, l'ASN ayant demandé à ce que les conditionnements bitumés de ces déchets ne puissent être enfouis, précisément en raison de leur caractère inflammable.

Le secrétaire d'Etat à la transition écologique et solidaire, Sébastien Lecornu, est attendu jeudi matin dans la commune de la Meuse, pour y piloter une réunion de travail sur le projet Cigéo. ■

STÉPHANE FOUCART

# Terrains synthétiques : un risque « peu préoccupant » pour la santé

L'Agence de sécurité sanitaire estime toutefois que des incertitudes demeurent sur la toxicité des granulats de pneus des pelouses

Les amateurs de football peuvent souffler. Dribbler, tacler, plonger sur un terrain synthétique représente « un risque peu préoccupant pour la santé ». C'est l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui l'écrit dans une note publiée mardi 18 septembre.

L'Anses avait été saisie le 21 février par plusieurs ministères (sports, santé) ou encore transition écologique) afin d'évaluer les risques liés à l'utilisation croissante de granulats de pneus usagés dans les terrains de sport synthétiques. Ces petites billes noires de caoutchouc qui s'immiscent dans les chaussures et les chaussettes contiennent en effet plusieurs substances chimiques potentiellement dangereuses, tels les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), classés cancérigènes probables pour l'homme.

Selon un inventaire dressé par le ministère des sports, le nombre de terrains synthétiques de

« grande dimension » était estimé à environ 3 000 en France, au début de l'année. Et les terrains de foot à 5 poussent comme des champignons dans les grandes agglomérations. Plusieurs municipalités (Paris, Nantes, Poitiers...) avaient fait part de leur inquiétude après la publication d'une enquête du magazine spécialisé *So Foot* en décembre 2017.

## « Faibles concentrations »

L'alerte a été lancée il y a quelques années aux États-Unis par l'ancienne championne du monde de football, Amy Griffin. L'actuelle coach de l'équipe féminine de l'université de Seattle a découvert que plusieurs de ses anciennes joueuses, notamment évoluant au poste de gardienne de but, souffraient de leucémies et de lymphomes. La liste comporte aujourd'hui quelque 200 joueurs et joueuses de football malades à travers le pays et pratiquant tous leur discipline sur des pelouses synthétiques.

Toutefois, les analyses épidémiologiques existantes ne mettent pas en évidence une augmentation du risque cancérigène, en particulier des lymphomes et leucémies, associée à la fréquentation d'un terrain synthétique, estime l'Anses. Le rapport précise que si des substances cancérigènes sont bien émises ou relarguées par les granulats de pneus, elles le sont à de « faibles concentrations ». Cela n'empêche pas l'agence française de préconiser la réduction de la teneur en

**L'Anses appelle à mener des recherches sur les aires de jeu pour enfants, où sont aussi utilisés les granulats de pneus recyclés**

HAP, jugés comme des « composés préoccupants », dans les billes de caoutchouc. Une proposition en cours d'instruction dans le cadre du règlement européen Reach sur les substances chimiques.

Pour parvenir à ces conclusions rassurantes, l'Anses s'est seulement fondée sur une revue des études et expertises (une cinquantaine) publiées au niveau international. Aussi, l'agence reconnaît des « incertitudes » liées à la fois à des « limites méthodologiques » et à un « manque de données ». Lesdites études ne prennent pas en compte la variabilité de la composition des terrains. « Des incertitudes demeurent quant aux risques sanitaires potentiels associés à ces matériaux, en particulier en lien avec les émissions de composés organiques volatils [COV] », notent les experts. L'agence recommande donc de procéder à des analyses plus larges des polluants contenus et émis par les granulats de pneus, à commencer par les poussières.

Outre les HAP et les COV, de nombreuses familles de substances potentiellement dangereuses ont été mises en évidence dans les petites billes noires : phtalates, métaux (plomb, zinc, cuivre, cadmium, nickel...), polychlorobiphényles (PCB) ou encore dioxines...

## Génération de microplastiques

L'Anses appelle donc à mener de nouvelles recherches, principalement dans deux directions où les données font particulièrement défaut : l'air intérieur des bâtiments, toujours plus nombreux, qui abritent des complexes sportifs, et les aires de jeu pour enfants, où sont aussi utilisés les granulats de pneumatiques recyclés pour le revêtement des sols. Cette note, insiste l'Anses, « ne constitue pas une évaluation des risques et ne porte donc pas de conclusions de l'agence sur l'existence ou l'absence de risques ». Elle appelle donc d'autres rapports.

L'Anses conclut donc que « les études disponibles ne mettent pas

en évidence de risque pour la santé ». L'autorité sanitaire précise, en revanche, que les mêmes études « évoquent des risques potentiels pour l'environnement ». Plusieurs publications scientifiques, notamment de l'Agence européenne des produits chimiques, mentionnent des risques liés au transfert de substances chimiques (zinc ou certains phtalates et phénols ayant des propriétés de perturbation endocrinienne) dans les milieux via les sols et les systèmes de drainage des eaux de pluie. L'utilisation de granulats peut également conduire à la génération de microplastiques, donner lieu à des phénomènes de bioaccumulation et potentiellement affecter les organismes aquatiques ou terrestres.

Au final, l'Anses recommande l'élaboration d'une méthodologie afin de pouvoir évaluer les risques environnementaux localement avant toute mise en place de terrains synthétiques. ■

STÉPHANE MANDARD